

Eric Feß

Von: TINGUY Hugues (Adjoint au chef de service-Chef de pôle) - DREAL Grand Est/SEE <Hugues.TINGUY@developpement-durable.gouv.fr>
Gesendet: Mittwoch, 15. Oktober 2025 11:10
An: Eric Feß
Cc: DAILLY Nathalie - DDT 57/SABE/DA/FUF; MEIRISONNE Christelle (Adjointe au chef de pôle-coordination Projets ICPE) - DREAL Grand Est/SEE/PP; Contact SEE - DREAL Grand Est/SEE
Betreff: Re: Tr: WG: Procédure applicable - drainage centrale PV Diesen-Porcelette
Anlagen: Avis_2019apge49.pdf

Bonjour Monsieur FESS,

Le service Evaluation environnementale de la DREAL n'est compétent que sur l'aspect évaluation environnementale nécessaire pour la modification de votre projet et non sur les autorisations nécessaires.

Au vu de l'avis de la MRAE du 6 juin 2019 (ci joint), il apparait que votre modification prévoyant la mise en place de drainage et de création de puits d'infiltration est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement en particulier :

- sur l'augmentation de la percolation ou du dégazage des polluants du sol (cf p10 de l'avis) ;
- sur la présence de milieux humides favorables à 2 espèces de batracien protégés et à fort enjeu (Crapaud vert et Crapaud calamite (cf p11 de l'avis).

En application du R122-2-II du code de l'environnement, il vous revient de déposer une demande au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact avant tout démarrage de travaux. La demande doit se faire via la plateforme suivante : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Si une décision de soumission à étude d'impact est prise, il vous reviendra à l'aide d'un bureau d'étude d'actualiser l'étude d'impact existante, de déposer une demande d'autorisation (à définir avec la DDT), un avis de la MRAE sera rendu puis une enquête publique sera lancée avant que d'obtenir cette nouvelle autorisation permettant le démarrage des travaux.

Cordialement

Hugues TINGUY
Adjoint au chef de service Evaluation Environnementale
Chef du pôle "Projet"
DREAL Grand Est
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67070 STRASBOURG Cedex BP 81005/F
tél 03 88 13 06 36

----- Message transféré -----

Sujet :WG: Procédure applicable - drainage centrale PV Diesen-Porcelette
Date :Thu, 9 Oct 2025 09:52:37 +0000

De : > eric.fess (par Internet) <eric.fess@starvert-services.com>
Répondre à : eric.fess <eric.fess@starvert-services.com>
Pour : dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr <dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai été redirigé par la DDT vers monsieur Hugues TINGUY, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transférer ce message. Il s'agit d'évaluer si les modifications évoquées dans l'email ci-dessous sont jugées substantielles et nécessitent un nouvel examen par l'Autorité Environnementale.

Merci,

Mit freundlichen Grüßen / Kind Regards / Cordialement

Eric Fess

Asset Manager



STARVERT Services GmbH & Co. KG
Hans-Thoma-Straße 22
68163 Mannheim

M. +49 (0) 173 856 77 08 / +33 (0) 6 61 56 68 89
eric.fess@starvert-services.com
www.starvert-services.com

Von: Eric Feß

Gesendet: Mittwoch, 8. Oktober 2025 16:44

An: nadine.schillo@moselle.gouv.fr

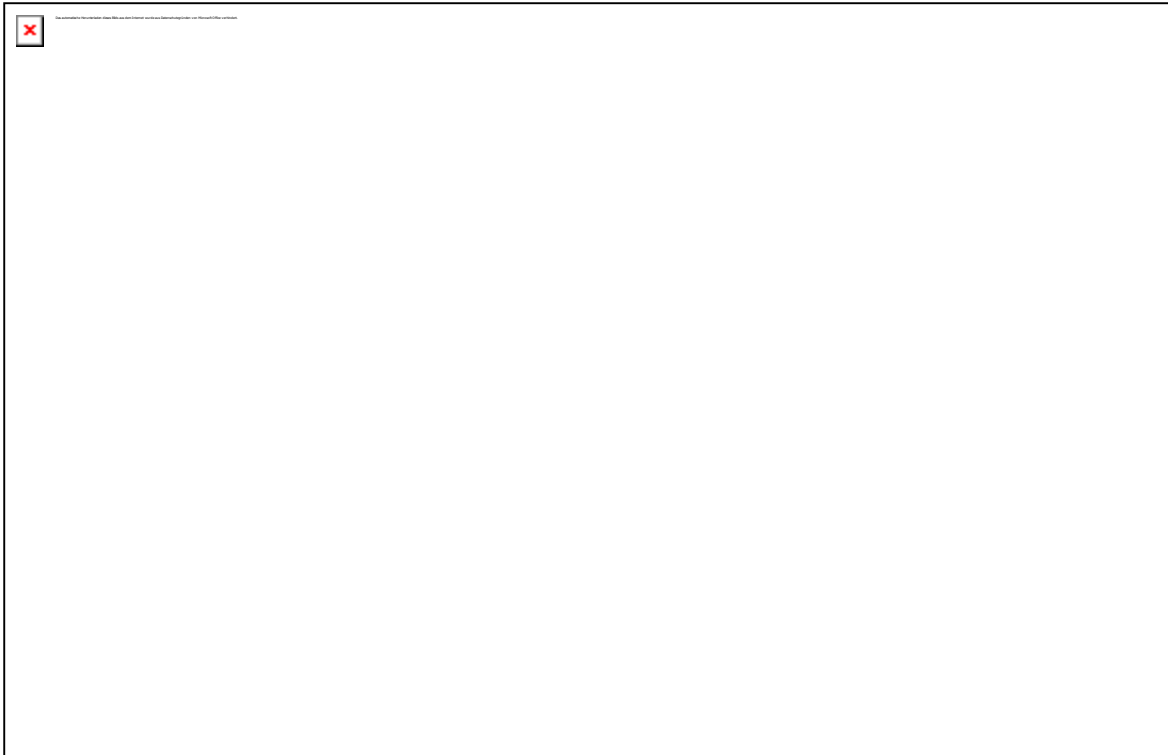
Betreff: Procédure applicable - drainage centrale PV Diesen-Porcelette

Priorität: Hoch

Bonjour Madame Schillo,

Je vous sollicite en tant qu'exploitant de la centrale photovoltaïque au sol Diesen-Porcelette (N° PC 057 550 18 S0005 et N° PC 057 765 18 S0003). Le projet est achevé et en exploitation depuis avril 2021.

Nous subissons depuis quelques années des problèmes d'infiltrations d'eau sur le site, et ultérieurement des stagnations d'eau sur la majeure partie nord du parc. L'eau stagnante et l'agressivité du sol entraîne une corrosion importante sur une grande partie des pieux (cf. photos ci-joint). Afin d'éviter une dégradation trop importante de la structure et de garantir la pérennité de l'installation, nous souhaitons réaliser des travaux complémentaires de drainage afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Ces travaux consistent notamment en la création de drains et/ou de puits d'infiltration, sur une surface inférieure à 10 hectares. Vous trouverez ci-dessous un plan des travaux envisagés :



Afin de nous conformer pleinement à la réglementation, je vous sollicite pour savoir sous quel régime doivent être instruits ces travaux, à savoir :

- une simple déclaration préalable,
- un permis de construire modificatif,
- ou bien une modification de l'autorisation environnementale déjà délivrée.

Je joins à ce courrier un une note technique décrivant leur nature et leur impact attendu. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour convenir, le cas échéant, des modalités de dépôt du dossier.

Merci d'avance pour votre retour,

Mit freundlichen Grüßen / Kind Regards / Cordialement

Eric Fess

Asset Manager



STARVERT Services GmbH & Co. KG
Hans-Thoma-Straße 22
68163 Mannheim

M. +49 (0) 173 856 77 08 / +33 (0) 6 61 56 68 89

eric.fess@starvert-services.com

www.starvert-services.com

HR AG Mannheim/HRA 709600
Sitz Mannheim/Germany
GF Simon Schunter

Informationen zur Verarbeitung Ihrer Daten gemäß Art. 13 EU-DSGVO können Sie sich [hier](#) herunterladen.



Diese E-Mail enthält vertrauliche und oder rechtlich geschützte Informationen. Wenn Sie nicht der richtige Adressat sind oder diese E-Mail irrtümlich erhalten haben, informieren Sie bitte sofort den Absender und

vernichten Sie diese E-Mail. Das unerlaubte Kopieren sowie die unbefugte Weitergabe dieser E-Mail ist nicht gestattet.

This e-mail may contain confidential and/or privileged information. If you are not the intended recipient (or have received this e-mail in error) please notify the sender immediately and delete this e-mail.

Any unauthorized copying, disclosure or distribution of the material in this e-mail is strictly forbidden.



Alle Rechte vorbehalten. Alle Rechte sind vorbehalten. Alle Rechte sind vorbehalten.